

# Améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'Union

Le 14 mars 2023, la Commission a proposé une réforme du marché de l'électricité pour réduire la volatilité des prix pour les consommateurs et améliorer les conditions d'investissement dans les énergies à faible intensité de carbone. En décembre 2023, les colégislateurs sont parvenus à un accord provisoire sur la proposition visant à améliorer l'organisation du marché de l'électricité de l'UE. Le Parlement européen va maintenant mettre aux voix le texte convenu au cours de la période de session d'avril II 2024.

## Contexte

La récente crise énergétique, qui s'est accompagnée de prix élevés et de problèmes d'approvisionnement en énergie, a déclenché un certain nombre d'initiatives politiques de la part de l'Union. La proposition législative relative à l'amélioration de l'organisation du marché de l'électricité réviserait le règlement sur l'électricité et la directive sur l'électricité et modifie en plusieurs endroits la directive sur les énergies renouvelables et le règlement instituant l'ACER (Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie). La deuxième partie de la réforme du marché de l'électricité (une proposition sur la protection contre les manipulations du marché de gros de l'énergie) a [déjà fait l'objet d'un vote](#) en plénière en février 2024.

## Proposition de la Commission européenne

La [proposition](#) de la Commission comprend des dispositions visant à améliorer la protection des consommateurs en proposant davantage de contrats à prix fixe et en renforçant les obligations des fournisseurs. Elle encourage la mise en place de communautés énergétiques, l'autoconsommation et le partage des énergies renouvelables (par exemple, en vendant aux voisins de l'électricité excédentaire provenant d'installations solaires sur les toits). Elle encourage également l'utilisation d'instruments à long terme, tels que les accords d'achat d'électricité entre les entreprises et les fournisseurs, et les contrats d'écart compensatoire conclus entre les producteurs d'électricité et les entités publiques. Parmi les autres changements apportés à l'organisation du marché de l'électricité figurent l'amélioration de l'intégration et de la liquidité des marchés à terme, ainsi que l'amélioration des solutions de flexibilité telles que la participation active de la demande et le stockage.

## Position du Parlement européen

Le dossier a été renvoyé à la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE), qui a adopté son [rapport](#) le 19 juillet 2023. Le rapport vise à renforcer la protection des consommateurs contre la volatilité des prix de l'électricité en améliorant l'information, en élargissant le choix de contrats et en prévoyant des dispositions spéciales pour les consommateurs vulnérables. La décision de la commission d'entamer des négociations interinstitutionnelles sur la base de ce rapport a été confirmée en plénière en septembre.

Le 14 décembre 2023, l'Union et le Royaume-Uni sont parvenus à un [accord provisoire](#). Celui-ci prévoit l'utilisation des contrats sur différence (CFD) dans tous les investissements dans la nouvelle production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et nucléaires. L'accord donne également au Conseil le pouvoir de déclarer une crise des prix de l'électricité. Il renforce les mesures de protection des clients vulnérables et en situation de précarité énergétique, conformément à la position du Parlement, par exemple en autorisant les contrats à prix fixe et à prix dynamique, l'accès aux informations essentielles et l'interdiction pour les fournisseurs de modifier unilatéralement les conditions d'un contrat ou de réduire l'approvisionnement en électricité. Il assouplit également les recettes générées par l'État au moyen de contrats sur différence bidirectionnels (par exemple, pour financer des régimes de soutien direct des prix ou investir dans la réduction des coûts de l'électricité pour les consommateurs finals). Les dispositions convenues facilitent



également l'intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique et améliorent la prévisibilité et la flexibilité de la production d'électricité. Les textes sur lesquels un accord a été trouvé doivent désormais être adoptés formellement par le Parlement et le Conseil.

Rapports en première lecture: [2023/0077A\(COD\)](#) et [2023/0077B\(COD\)](#) fond: ITRE; rapporteur: Nicolás Gonzáles Casares (S&D, Espagne). Pour en savoir plus, consultez notre [briefing](#) «Législation européenne en marche» sur le sujet (en anglais).

[Résultats de la conférence sur l'avenir de l'Europe](#): Cette proposition présente un intérêt pour la proposition 3, mesure 3, la proposition 11, mesure 7, la proposition 12, mesure 12 et la proposition 18, mesure 7.

